

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 270.25 arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de procéder à un embrasement d'artificiel et instaurant des restrictions d'accès et de circulation à l'occasion du samedi 13 décembre 2025 à Barneville-Carteret (50270).

Le MAIRE de BARNEVILLE-CARTERET,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R.417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU, Le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU, Le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU, L'arrêté du 27 décembre 1990 modifié relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe C4 ;

VU, L'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir ;

VU, L'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

VU, L'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 2 ;

VU, La demande formulée en date du 12 novembre 2025 par Monsieur David LEGOUET, Maire de la commune de Barneville-Carteret (50270), afin de faire procéder à un tir de feu d'artifice C4 par une société spécialisée sur le secteur de la Mairie sise 1, Place de la Mairie – rue Guillaume Le Conquérant à Barneville-Carteret le samedi 13 décembre 2025 à partir de 19h00 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

VU, le demande présentée par Madame Noémie GRAFFIN, au nom de l'association « LES FLIBUSTIERS », sise 3, route du Hameau Canu à Saint Jacques de Nêhou (50390) par lequel elle demande à pouvoir occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la « FÊTE DE NOËL » du samedi 13 décembre 2025 de 18h00 à 20h30 et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement et de circulation soient actées afin de pouvoir déambuler sur la rue Pierre de Coubertin, la rue de Dessous le Bourg, la rue Jeanne Provost, la rue des Écoles, sur la place de l'Église, la Place du Docteur Auvret, la rue des Halles et la rue Guillaume le Conquérant à Barneville-Carteret ;

CONSIDÉRANT que les animations organisées par l'Association « LES FLIBUSTIERS » demande à ce que des restrictions de stationnement et de circulation soient actées afin d'assurer la sécurité sur le circuit qu'empruntera la retraite aux Flambeaux ainsi que les Percussions Brésiliennes de l'Association de Cherbourg ;

CONSIDÉRANT que la société LOCATECH Artifice, enseigne du groupe SLAM COMMUNICATION, sise ZA de la Coiterie à Saint Pierre de Coutances (50200) est chargée de la manutention ainsi que de l'organisation de cet embrasement du bâtiment de la Mairie le 13 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce tir de feu d'artifice et embrasement relèvent du groupe C4 ;

CONSIDÉRANT que la localisation du tir est située à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur le secteur de la Mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les incidents et les accidents sur les lieux de visionnage, sur les plages, en assurer l'hygiène et y faire respecter l'ordre public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement de ces manifestations, il y a donc lieu de prescrire certaines mesures de la façon suivante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À cet effet, la société « LOCATECH ARTIFICE », sise ZA de la Coiterie à Saint Pierre de Coutances (50200) est autorisée à occuper le domaine public à compter du 13 décembre 2025 de 8h00 à 23h00 pour l'installation de fumigènes et fusées d'artifice. Est également autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice de type C4 ainsi qu'à un embrasement du bâtiment de la Mairie :

- Le samedi 13 décembre 2025 à partir de 19h00 sur le secteur de la place de la Mairie, le Square Camerone de la Mairie et ses environs sise place de la Mairie/rue Guillaume Le Conquérant.

À cet effet, l'Association « LES FLIBUSTIERS » sise3, route du Hameau Canu à Saint Jacques de Néhou (50390) est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'une retraite aux flambeaux ainsi que pour une déambulation des Percussions Brésiliennes de l'Association de Cherbourg, sur la rue Pierre de Coubertin, la rue de Dessous le Bourg, la rue Jeanne Provost, la rue des Écoles, la Place de l'Église, la Place du Docteur Auvret, la rue des Halles et la rue Guillaume le Conquérant le samedi 13 décembre 2025 de 17h45 à 20h30.

Pour se faire, le samedi 13 décembre 2025 de 17h30 à 21h30 :

ACCÈS ET CIRCULATION INTERDITS – ROUTE BARRÉE :

L'accès et la circulation seront interdits sur les différentes voies de circulation nommées ci-dessous :

- La rue Guillaume Le Conquérant, la rue des Écoles, la rue Jeanne Provost, la Place du Docteur Auvret, la rue des Halles.

Des signalisations routières « ROUTE BARRÉE » - « SENS INTERDIT » - « DÉVIATION » seront mises en place sur la rue Guillaume le Conquérant à son intersection avec la rue Guy de Maupassant ainsi qu'au niveau de son intersection avec le carrefour BOUDET. Les automobilistes ne pourront donc plus remonter en véhicule la rue Guillaume le Conquérant à partir de cette intersection et auront donc obligation d'emprunter les déviations (sauf riverains résidant entre la rue Guy de Maupassant et le numéro 30 de la rue Guillaume le Conquérant et services de secours et de la sécurité).

Des signalisations routières « ROUTE BARRÉE » - « SENS INTERDIT » - « DÉVIATION » seront mises en place sur la Place du Docteur Auvret au niveau de son intersection du sens giratoire.

La circulation sera momentanément interrompue sur la rue Pierre de Coubertin, la rue Jeanne Provost, la Place de l'Église et sur la place du Docteur Auvret (de l'église jusqu'au sens giratoire) en raison de la retraite aux flambeaux et de la déambulation des percussions le samedi 13 décembre 2025 de 18h00 à 19h00.

Pour se faire, à compter du vendredi 12 décembre 2025-23h00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025-23h00 :

- L'accès aux piétons sera strictement interdit sur l'ensemble des lieux d'installation des fusées comprenant le parking de la place de la Mairie, le Square Camerone en son intégralité comprenant tous les espaces verts. Seul, un couloir matérialisé donnant accès aux toilettes publiques sera toléré le samedi 13 décembre 2025 de 1h00 à 14h00.

TOILETTES PUBLIQUES :

- Un accès aux piétons sera laissé vacant afin d'accéder aux toilettes publiques le samedi 13 décembre 2025 de 1h00 à 14h00.

Pour se faire, à compter du 12 décembre 2025-14h00 jusqu'au 13 décembre 2025-22h30 :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement quant à lui sera interdit sur le parking de la place de la Mairie ainsi que sur la globalité du périmètre du bâtiment de la Mairie (Square CAMERONE et Environs) à compter du vendredi 12 décembre 2025-14h00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025- 23h00. Seuls, vis-à-vis du marché de plein air, les véhicules en circulation auront juste un accès au parking de la place de la Mairie uniquement pour faire demi-tour de 7h00 à 13h30 la matinée du 13 décembre 2025.

Pour se faire, le samedi 13 décembre 2025 de 16h00 à 22h30 :

- Le stationnement sera également interdit le samedi 13 décembre 2025 de 16h00 à 22h30 sur la rue Guillaume Le Conquérant, la rue des Halles, la Place du Docteur Auvret (de son intersection avec le sens giratoire jusqu'à la rue des Halles), la rue des Écoles, la rue Jeanne Provost, la rue des Franciscaines et tous les parkings attenants.

Ces interdictions d'accès, de circulation et de stationnement ne concernent en rien les véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention ainsi que les véhicules des Services Techniques de la commune de Barneville-Carteret.

ARTICLE 2^{ème} : Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité sera défini et installé par l'entreprise précitée en charge de la manifestation. Seuls, les véhicules de secours, de la sécurité publique et des organisateurs pourront accéder et stationner sur le lieu précité.

L'accès au public sera strictement interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité sur le lieu du tir du feu d'artifice matérialisé par des barrières, signalétiques et autres matériels le samedi 13 décembre 2025 entre 8h00 et 23h00.

ARTICLE 3^{ème} : Mesure de sécurité

Par mesure de sécurité, la circulation de tout véhicule sera interrompue une heure avant le début de la manifestation, pendant l'embrasement artificiel du bâtiment de la mairie et une heure après l'embrasement sur les places, les voies et les rues précitées dans l'article 1^{er} afin de mettre en sécurité la population.

ARTICLE 4^{ème} : Propreté

Aucun débris, emballage et résiduel de tir ne devront se trouver sur les lieux après manifestation. Dans le cas contraire, la commune de Barneville-Carteret fera procéder au nettoyage du lieu en question aux frais de l'entreprise « LOCATECH ARTIFICE » de Coutances.

ARTICLE 5^{ème} : Signalétique

Le permissionnaire et les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place de la signalisation et des mesures de protection nécessaires au bon déroulement de cette animation ainsi que de l'enlèvement de la signalisation après la manifestation.

ARTICLE 6^{ème} : Infractions

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 7^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE et le permissionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8^{ème} :

Pour ampliation certifiée conforme et transmise à :

- Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHERBOURG.
- Le Président du Conseil Départemental de la MANCHE,
- Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Les Pieux,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret.
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret.
- Le Responsable du CROSS de JOBOURG.
- Le Directeur des Services Techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La société « LOCATECH ARTIFICE » de Saint Pierre de Coutances.

Et sera portée à la connaissance du Public par voie d'affichage.

Fait à Barneville-Carteret, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

